



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU TIR ET RUE DU 9 JUIN 1944
DU 5 AOÛT 2026 AU 6 AOÛT 2026
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
- Vu la délibération n°2 du 27 mars 2026 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par GINGER BURGEAP demeurant 52 AVENUE GUSTAVE EIFFEL 33610 CANEJAN représentée par Madame LISE MATON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que des travaux de comblement de piézo-mètres sur chaussée ou sur trottoir rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/08/2026 au 06/08/2026 RUE DU TIR et RUE DU 9 JUIN 1944,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 05/08/2026 et jusqu'au 06/08/2026, durée estimée par piézo-mètre (pour 3 piézo-mètres) : environ 15 minutes, entre 16 h et 18 h :

-25 RUE DU TIR : réalisation des travaux en bordure de voie (sur chaussée) (comblement d'un piézo-mètre)

-1 et 6 RUE DU 9 JUIN 1944 : réalisation des travaux sur un espace vert et sur le trottoir (comblement de deux piézo-mètres)

ARTICLE 2 : À compter du 5 août 2026 et jusqu'au 6 août 2026, durée estimée par piézo-mètre (pour 3 piézo-mètres) : environ 15 minutes, entre 16 h et 18 h, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le demandeur sera autorisé à intervenir sur les ouvrages :

- au niveau du 25 RUE DU TIR
- au niveau du n°1 RUE DU 9 JUIN 1944
- au niveau du n°6 RUE DU 9 JUIN 1944

La zone d'intervention sera balisée ; La circulation et le stationnement ne seront pas impactés.

Accès libre aux véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, GINGER BURGEAP, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

ARTICLE 4 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 7 : Copie du présent arrêté est adressé à : GINGER BURGEAP - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 8 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 29 juillet 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Dorian LASCAUX

